

Ordre du jour

- 1) Installation de nouveaux délégués
- 2) Constatation du quorum, désignation du secrétaire de séance, suppléances et pouvoirs
- 3) Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 janvier 2024
- 4) Exercice 2023 - Compte de gestion du Trésorier – Approbation
- 5) Compte administratif – élection du président de séance
- 6) Exercice 2023 - Comptes administratifs – Approbation
- 7) Exercice 2023 - Affectation définitive des résultats
- 8) Budget primitif 2024 – Approbation
- 9) Cotisation des membres
- 10) Charte INTERSCOT VENDEE
- 11) Convention de groupement de commandes dans le cadre du marché INTERSCOT VENDEE de mission d'animation de la construction et structuration d'un observatoire de la stratégie foncière
- 12) Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- 13) Adhésion Convention « Prestation Paie »
- 14) Questions diverses
- 15) Agenda

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
LEGAL PIERRE	DELEGUE SUPPLEAN
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
LEGERON GHISLAINE	DELEGUEE SUPPLEANTE
GUILLON FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
HOCBON LUDOVIC	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
VERGNAUD BENJAMIN	DELEGUE TITULAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
GUILLON STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
LA MACHE DENIS	DELEGUE TITULAIRE
RINEAU ANNIE	DELEGUEE SUPPLEANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GOURMAUD YVON	DELEGUE TITULAIRE
GOURMAUD DAMIEN	DELEGUE SUPPLEANT
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE

lesquels forment la majorité des membres du Comité syndical en exercice :

Délégués en exercice	32
Nombre de délégués présents requis pour le quorum	17
Délégués présents	24
Délégués votants	24
Pouvoirs	0
Absents	4

Y ASSISTENT :

DURAND THIERRY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTEAN-VENDEE
VERGER FLORENCE, DIRECTRICE GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

CONSIDERANT la démission de Mme DUPONT-MALOINE de son mandat de Conseillère Municipale et par voie de conséquence de conseiller communautaire et de délégué au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise désignant :

- M. Claudy RENAULT en tant que Délégué Titulaire ;
- Mme Annie RINEAU en tant que Déléguée Suppléante.

M. le Président déclare membres du Comité Syndical :

- M. Claudy RENAULT en tant que Délégué Titulaire ;
- Mme Annie RINEAU en tant que Déléguée Suppléant.

installés dans leurs fonctions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 08-24) :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de :
 - M. Claudy RENAULT en tant que Délégué Titulaire ;
 - Mme Annie RINEAU en tant que Déléguée Suppléant.

- **DE PRENDRE ACTE** du tableau récapitulatif actualisé des Délégués au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement reproduit ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

ARNAUDEAU Jean-Marie	BERLAND
BAUDRY Yves	BOBINEAU Joël
BIRE Michel	BOUCHER Cécile
BOUCHER Yves-Marie	BOUILLAUD Stéphane
CELLIER Nicolas	COULON Anne-Marie
DUPAS Laurent	FOULONNEAU Matthieu
FOURAGÉ Hugues	HUETZ Anne
FROMAGET Marie-Thérèse	LEGAL Pierre
GERMAIN Yves	LEGERON Ghislaine
GUILLON Francis	MACORPS Jean-Paul
HERAUD Michel	MAROT Roger
HOCBON Ludovic	MAZOUÉ Dominique
PAGEAUD Lionel	POUZET Michel
RIVIERE Francis	RAGUIN Pierrette
SAVINEAU Michel	RIDEAUD Daniel
VERGNAUD Benjamin	ROY Sébastien
BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine	THIBAULT Denis
BORDET Bernard	MASSON-SOULARD Catherine
DAVID Daniel	BETEAU Pascal
DURAND Jean-Jacques	POITIERS Patrice
GUILLON Stéphane	RECEGANT Didier
LA MACHE Denis	MONTAMAT ÉLIANE
POUPLIN Adeline	CARTRON David
RENAULT Claudy	RINEAU Annie
BARREAU Laurent	AUBINEAU Corinne
BRIFFAUD Louis-Marie	BECOT Pascal

CHATELLIER Christian	CLERJAUD Claude
GIRAUD Jean-Marie	CRABEL Damien
GOURMAUD Yvon	GOURMAUD Damien
GUENION Christian	LESAUVAGE Ghyslaine
JOSSE Valentin	MARQUIS Jean-Pierre
MOTTARD Daniel	MOTTARD Bernard

2 - CONSTATATION DU QUORUM, DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE, SUPPLÉANCES ET POUVOIRS

Président de la séance : M. BOUCHER YVES-MARIE, Président du Syndicat mixte

Constatation du quorum

Pour rappel, le quorum doit être constaté au début de chaque séance, ainsi qu'à l'ouverture de chaque point de l'ordre du jour. Il requiert la présence physique à la séance de la majorité des membres du syndicat mixte en exercice (plus de la moitié des sièges soit au moins 17 membres), qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Effectif présent : 24

Suppléances et pouvoirs

Les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire. A défaut de suppléant, le délégué titulaire peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de son choix (ce délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, remis au Président au plus tard en début de séance).

Suppléances :

- Mme Annie RINEAU, déléguée suppléante de M. Claudy RENAULT ;
- Mme Ghislaine LEGERON, déléguée suppléante de M. Jean-Marie ARNAUDEAU ;
- M. Jean-Pierre MARQUIS, délégué suppléant de M. MOTTARD DANIEL ;
- M. Pierre LEGAL délégué suppléant de M. Francis RIVIERE ;

Pouvoirs remis :

Désignation du secrétaire de séance

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 09-24) :

- **DE DESIGNER** M. Yves BAUDRY, délégué titulaire, Secrétaire de séance pour :
 - assister le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins,
 - contrôler l'élaboration du procès-verbal de séance et le signer,
 - signer les délibérations à intégrer au registre.

3 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Le procès-verbal fait mention de la procédure de la séance et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs remarques (CE, 10 février 1995, Com. De Coudekerque-Branche, req. n° 147378).

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés (art. L. 5711-1 du CGCT) :

- conséquemment à la suppression du compte rendu des séances, le procès-verbal de séance est, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;
- le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire ;
- le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique (site internet) avec mise à disposition du public d'un exemplaire papier. Le syndicat a également obligation de conserver l'exemplaire original sur support papier ou sur support électronique. Toute personne physique ou morale dispose en effet d'un droit de demander la communication des procès-verbaux en application des conditions définies par les dispositions des articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

M. le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 a été précédemment transmis, et demande si les conseillers souhaitent formuler des observations en vue de son approbation.

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 10-24) :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 janvier 2024 sans observation.

4 – EXERCICE 2023 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – APPROBATION

VU la lecture du compte de gestion 2023 du Budget;

CONSIDERANT que le compte de gestion du trésorier relate, comme le compte administratif de l'ordonnateur, la totalité des opérations réalisées au cours d'un même exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que ce compte de gestion présente les résultats suivants (en euros) :

	Clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	22 040,75	103 276,87	125 317,62
FONCTIONNEMENT	-4 968,98	23 050,82	18 081,84
TOTAL	17 071,77	126 327,69	143 399,46

CONSIDERANT que ces résultats de l'exercice sont identiques à ceux du compte administratif

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 11-24) :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du comptable public

5 – COMPTE ADMINISTRATIF – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles 2121-14, 5211-1 et 5711-1,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président ;

CONSIDERANT en l'absence de dispositions sur les modalités d'élection du président de séance, le vote à main levée ;

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 12-24) :

- **D'ELIRE** M. Michel BIRE, président de séance où le comptes administratif du président est débattu.

6 – EXERCICE 2023 - COMPTES ADMINISTRATIFS – APPROBATION

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 183 446 € :

	BUDGET	REALISE	%
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 969	4 969	100%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 100	58 779	82%
012-FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	20 000	13 484	67%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 900	2 035	29%
66-CHARGES FINANCIERES	273	0	0%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 758	77 681	66%
TOTAL DEPENSES REELLES	222 000	156 947	71%
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 500	26 499	100%
TOTAL	248 500	183 446	74%

Les charges à caractère général se sont élevées à 58 779 € soit un niveau de réalisation de 82%. Ce relativement faible niveau s'explique par le contrat de prestation de service de la CC du Pays de la Châtaigneraie (13 268 €) qui a finalement été qualifié de « personnel mis à disposition » par la direction départementale des finances publiques et devait donc être imputé au chapitre 012. Les crédits disponibles sur ce dernier chapitre étant insuffisants, la dépense devra être comptabilisée sur l'exercice 2024.

Les principales dépenses du chapitre 011 ont été :

- Les prestations de services de la CC Pays Fontenay Vendée (44 750 €),

- Les refacturations de frais des locaux mis à disposition (7 277 €),
- La location du copieur (2 439 €),
- Les cotisations à la fédération nationale des SCOT (1 521 €),
- Les assurances (1 375 €).

A cela s'ajoutent la paie d'un agent qui a été à demi-traitement l'intégralité de l'année (13 484 €), les protocoles transactionnels conclus en 2023 (71 923 €), la réimputation en investissement d'une subvention FISAC préalablement comptabilisée (5 758 €) et les dotations aux amortissements (26 499 €).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 201 528 € :

	BUDGET	REALISE	%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	224 000	176 933	79%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500	2 867	115%
TOTAL RECETTES REELLES	226 500	179 800	79%
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 000	21 728	99%
TOTAL	248 500	201 528	81%

Elles comprennent les cotisations des communautés de communes membres (105 010 €), les contributions volontaires des communautés de communes au titre des protocoles (71 923 €), des annulations de mandats des années antérieures (2 867 €).

Il en ressort un résultat de la section de fonctionnement de 18 081 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 885 € correspondant à une étude agricole, 80 135 € étant reporté sur 2024 pour le reversement du trop versé par les communautés de communes au titre du FISAC :

	BUDGET	REALISE	REPORTS
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 252	6 885	
4581-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	80 135		80 135
TOTAL DEPENSES REELLES	96 387	6 885	80 135
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 000	21 728	0
TOTAL	118 387	28 613	80 135

Les recettes d'investissement s'élèvent à 153 930 € dont 66 846 € au titre du solde du FISAC, 35 347 € de subventions perçues pour des études préalablement réalisées et 3 198 € de FCTVA :

	BUDGET	REALISE	REPORTS
001-RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 041	22 041	0
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000	3 198	0
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	35 347	0
4582-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	66 846	66 846	0
TOTAL RECETTES REELLES	91 887	127 432	0
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 500	26 499	
TOTAL	118 387	153 930	0

Le changement de logiciel comptable à la fin de l'exercice 2022 a cependant entraîné une anomalie non détectée par les services et le SGC. Cette anomalie concerne le résultat de 2022 et son affectation, d'où il en ressort l'écart suivant :

	CA	CG	écart
c'001-excédent	22 040,68	22 040,75	0,07
c'002-déficit	4 969,36	4 968,98	-0,38
Total	17 071,32	17 071,77	0,45

Il vous est donc proposé d'approuver le compte administratif 2023, en tenant compte de la correction de l'anomalie

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles 2121-31, 5211-1 et 5711

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte administratif en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT que ce compte administratif présente les résultats suivants (en euros) :

Dépenses d'investissement	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 728,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 884,80
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0
Total Dépenses	28 612,80
<i>Restes à réaliser</i>	80 134,81

Recettes d'investissement	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 498,60
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 197,78
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 347,19
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	66 846,10
Total Recettes	131 889,67
<i>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>	<i>22 040,68</i>
CORRECTION DU 001	0,07
Résultat Investissement	125 317,62

Dépenses de fonctionnement	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	26 498,60
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	58 778,88
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	13 483,99
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 034,64
66 CHARGES FINANCIERES	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 680,61
Total Dépenses	178 476,72
<i>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	<i>4 969,36</i>
CORRECTION DU 002	-0,38

Recettes de fonctionnement	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 728,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	176 932,80
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 866,74
Total Recettes	201 527,54
Résultat Fonctionnement	18 081,84

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 13-24) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 qui fait apparaître les résultats ci-dessus.

7 – EXERCICE 2023 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

VU la délibération du 14 février 2024 adoptant l compte administratif 2023

CONSIDERANT que les écritures comptables ont dégagé les résultats suivants (en euros)

Résultat de fonctionnement à affecter	18 081,84
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	125 317,62
Résultat des restes à réaliser d'investissement	-80 134,81
Besoin de financement en Investissement	0,00

Il convient donc d'affecter le résultat 2023 comme suit

R - Investissement (001)-Excédent	125 317,62 €
R - Fonctionnement (002)	18 081,84 €

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 14-24) :

- **D'AFFECTER** le résultat du budget du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée comme suit :

Section d'investissement		
Compte 001 - excédent		125 317,62 €
Section de fonctionnement		
Compte 002 - excédent		18 081,84 €

8 – BUDGET PRIMITIF 2024 – APPROBATION

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 272 680 € :

- 103 381 € au titre des services communs,
- 41 600 € au titre du SCOT,
- 127 699 € au titre des fonds européens.

Les 103 381 € de dépenses des services communs se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général (68 581 €) :
 - 56 081 € de prestation de service des communautés de communes,
 - 6 800 € de charges locatives des bureaux,
 - 2 600 € de copieur (location et coût copie),

- 1 500 € de primes d'assurance,
- 500 € de fournitures administratives,
- 500 € de maintenance de logiciels,
- 400 € de frais divers,
- 100 € pour le centre de gestion et fonds départemental d'action sociale,
- 100 € de frais d'affranchissement.
- Charges de personnel (33 300 €) :
 - 20 000 € de dépenses de personnel (traitement et charges),
 - 13 300 € de mise à disposition de personnel.
- Autres charges de gestion courante (1 100 €) :
 - 800 € pour le site internet,
 - 200 € pour le réseau informatique,
 - 100 € pour le pack office.
- Dotation aux amortissements (400 €).

Les 41 600 € de dépenses du SCOT se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général (10 900 €) :
 - 10 000 € de prestation de service des communautés de communes,
 - 800 € d'adhésion à la Fédération des SCOT,
 - 100 € d'adhésion à GéoVendée.
- Autres charges de gestion courante (4 700 €) :
 - 4 700 € de droit d'usage à l'observatoire d'urbanisme.
- Dotation aux amortissements (26 000 €).

Au titre des recettes spécifique du SCOT on comptabilise 26 000 € de subventions transférées au compte de résultat.

Les 127 699 € de dépenses au titre des fonds européens se répartissent de la manière suivante :

- Charges à caractère général (19 110 €) :
 - 19 110 € de prestation de service des communautés de communes.
- Autres charges de gestion courante (108 589) :
 - 108 589 € de protocoles transactionnels dont 49 435 € au titre de VSA et 59 154 € au titre du Pays de la Châtaigneraie.

Au titre des fonds européens, les recettes spécifiques s'élèvent à 123 589 € :

- 108 589 € de contributions volontaires des communautés de communes concernées par les protocoles transactionnels,
- 15 000 € de subvention de l'union européenne.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève 18 081 €. La section d'investissement dégagant un résultat positif, l'intégralité des 18 081 € peut être affectée en fonctionnement.

Il en résulte une subvention d'équilibre des communautés de communes 105 010 €.

	Services communs	SCOT	Fonds européens	Total
Résultat de fonctionnement reporté	18 081	0	0	18 081
Contributions CC membres	85 300	15 600	4 110	105 010
Contributions volontaires CC	0	0	108 589	108 589
Subventions			15 000	15 000
Subventions transférées au cpte de résultat	0	26 000	0	26 000
Total recettes de fonctionnement	103 381	41 600	127 699	272 680

	Services communs	SCOT	Fonds européens	Total
Charges à caractère général	68 581	10 900	19 110	98 591
Dépenses de personnel	20 000	0	0	20 000
Personnel mis à disposition	13 300	0	0	13 300
Protocoles transactionnels	0	0	108 589	108 589
Autres charges de gestion courante	1 100	4 700	0	5 800
Dotations aux amortissements	400	26 000	0	26 400
Total dépenses de fonctionnement	103 381	41 600	127 699	272 680

Concernant la section d'investissement, elle vise principalement à solder le dossier FISAC.

Le chapitre des opérations pour compte de tiers est constitué par le niveau le plus fin à savoir 45811, 45812 et 45813 pour les dépenses du syndicat. Or, en 2023, Hélios a comptabilisé l'ouverture de crédit au 45810. Le reversement du trop perçu de FISAC a donc été engagé au 45810 en 2023 à hauteur de 80 135 €.

Il convient au stade du budget primitif d'annuler ces dépenses au 45810 par une recette correspondante et d'ouvrir les crédits sur les comptes adéquats :

- Au 45811 pour 52 169,70 € pour la CC Pays Fontenay Vendée,
- Au 45812 pour 15 783,80 € pour la CC Vendée Sèvre Autise,
- Au 45813 pour 12 181,31 € pour la CC du Pays de la Châtaigneraie.

A cela s'ajoute la réimputation d'un mandat du 45813 au 45811 à hauteur de 2 115 €.

Le résultat net d'investissement de 2023 étant de 45 183 €, il est proposé d'inscrire des études à cette hauteur.

Il vous est donc proposé d'approuver le budget primitif 2024.

VU le code général des collectivités locales,

VU le référentiel comptable M57,

VU le projet de budget primitif 2024.

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 15-24) :

- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement
Dépenses

Chapitre	bp2024	reports	total
011 - Charges à caractère général	98 591,84	0,00	98 591,84
012 - Dépenses de personnel	33 300,00	0,00	33 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	114 389,00	0,00	114 389,00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	26 400,00	0,00	26 400,00
Total dépenses de fonctionnement	272 680,84	0,00	272 680,84

Recettes

Chapitre	bp2024	reports	total
002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 081,84	0,00	18 081,84
74 - Subventions et participation	228 599,00	0,00	228 599,00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	26 000,00	0,00	26 000,00
Total recettes de fonctionnement	272 680,84	0,00	272 680,84

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	bp2024	reports	total
20 - Immobilisations incorporelles	45 182,81	0,00	45 182,81
21 - Immobilisations corporelles	400,00	0,00	400,00
4581 - Opération pour compte de tiers	82 249,81	80 134,81	162 384,62
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	26 000,00	0,00	26 000,00
Total dépenses de fonctionnement	153 832,62	80 134,81	233 967,43

Recettes

Chapitre	bp2024	reports	total
001 - Résultat d'investissement reporté	125 317,62	0,00	125 317,62
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
4581 - Opération pour compte de tiers	82 249,81	0,00	82 249,81
4582 - Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	26 400,00	0,00	26 400,00
Total recettes de fonctionnement	233 967,43	0,00	233 967,43

9 – COTISATIONS DES MEMBRES - ANNEE 2024

La cotisation des communautés de communes membres du syndicat nécessaire à l'équilibre du budget 2024 s'élève à 105 010 € dont :

- 85 300 € au titre du socle commun,
- 4 110 € au titre des fonds européens,
- 15 600 € au titre du SCOT.

La répartition de la cotisation se fonde :

- Pour le socle commun et les fonds européens, sur la population (100%)
- Pour le SCOT sur la superficie (40%) et la population (60%),

	Superficie	Population Insee	Clé répartition socle commun	répartition fonds européens	répartition SCOT
CC Pays Fontenay Vendée	46 346	36 263	52,7%	52,7%	47,7%
CC Vendée Sèvre Autise	29 933	16 524	24,0%	24,0%	25,9%
CC Pays de la Châtaigneraie	31 659	15 962	23,2%	23,2%	26,3%
TOTAL	107 938	68 749	100%	100%	100%

Données issues de la base DGF 2023

Il en résulte alors les participations suivantes :

	Cotisation socle commun	Cotisation fonds européens	Cotisation SCOT	Total
CC Pays Fontenay Vendée	44 993	2 168	7 446	54 607
CC Vendée Sèvre Autise	20 502	988	4 044	25 534
CC Pays de la Châtaigneraie	19 805	954	4 110	24 869
TOTAL	85 300	4 110	15 600	105 010

Il vous est donc proposé d'arrêter les cotisations ainsi déterminées pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités locales,

VU les données de la population légale et de la superficie figurant dans les bases de données nationales de la dotation globale de fonctionnement 2023,

CONSIDERANT que la cotisation des communautés de communes nécessaire à l'équilibre du budget 2024 s'élève à 105 010 € dont 86 000 € au titre du socle commun, 4 110 € au titre des fonds européens et 14 900 € au titre du SCOT,

Que la cotisation est répartie en fonction de la population (100%) pour le socle commun et les fonds européens et la superficie (40%) et de la population légale (60%) pour le SCOT.

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 16-24) :

- **DE FIXER** la contribution 2024 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour le socle commun comme suit :
 - CC Pays Fontenay Vendée : 44 993 €
 - CC Vendée Sèvre Autise : 20 502 €
 - CC Pays de la Châtaigneraie 19 805 €.
- **DE FIXER** la contribution 2024 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour la gestion des fonds européens comme suit :
 - CC Pays Fontenay Vendée : 2 168 €
 - CC Vendée Sèvre Autise : 988 €
 - CC Pays de la Châtaigneraie : 954 €.
- **DE FIXER** la contribution 2024 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, pour le SCOT comme suit :
 - CC Pays Fontenay Vendée : 7 446 €
 - CC Vendée Sèvre Autise : 4 044 €
 - CC Pays de la Châtaigneraie : 4 110 €.

- **D'AUTORISER** M. le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

10 – CHARTE INTERSCOT VENDEE

Le territoire de la Vendée est couvert par 8 périmètres de SCOT. Une collaboration entre les SCOT vendéens a été initiée en 2015 dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques sur les procédures et la mise en œuvre du SCOT.

Une première Charte InterSCOT a été signée en 2017 et a permis de mener de multiples travaux :

- Partenariat avec GéoVendée pour construire des outils d'observation des territoires au service des SCOT et des EPCI, notamment sur le thème de la consommation foncière
- Etude thématique avec le CEREMA et formation à l'utilisation des fichiers fonciers
- Echanges avec les instances : Etat, Région, Département, ayant notamment abouti à la désignation d'un représentant des SCOT à la CDPENAF
- Participation active à la concertation menée par la Région dans le cadre de l'élaboration et de la modification du SRADET, acculturations, contributions communes

L'interSCOT ne constitue pas un échelon supplémentaire mais s'appuie sur les structures existantes.

En novembre 2023, un séminaire autour du ZAN a permis de mettre en évidence la volonté de poursuivre ces travaux.

Les SCOT vendéens souhaitent acter la poursuite de ce partenariat par le renouvellement de la charte INTERSCOT VENDEE avec pour objectifs :

- soutenir la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision des SCOT, notamment en construisant un observatoire des stratégies foncières commun
- constituer une instance d'échange avec l'Etat, la Région, le Département et autres afin de porter un discours communs, tout en respectant les spécificités locales
- veiller à ce que les SCOT soient une instance reconnue et associée aux échanges politiques et techniques dans les domaines qui les concernent.
- mutualiser des études d'acculturation, de démonstration sur les nouveaux enjeux qui concernent les SCOT pour alimenter la révision et la mise en œuvre des SCOT.

L'INTERSCOT VENDEE sera constitué :

- d'un comité de pilotage composé des Présidents ou Vice –Présidents,
- d'un comité technique réunissant les techniciens en charge des SCOT.

M. BOUCHER précise que seul deux SCOT ont un technicien à temps plein. Il est important pour lui de maintenir cette coopération, notamment considérant les outils qui pourraient être mutualisés. Il reconnaît que cela pourra avoir un coût à venir pour le Syndicat Par exemple au travers des groupements de commande comme il en sera question lors de la prochaine délibération. Pour autant, il estime, qu'on ne peut pas se passer de cette instance qui n'est pas une nouvelle strate administrative.

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 17-24) :

- **D'APPROUVER** le projet de charte INTERSCOT VENDEE,
 - **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'ensemble des actes liés et nécessaires à l'exécution de la délibération.
- La présente délibération est sans incidence financière.

11 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE INTERSCOT VENDEE DE MISSION D'ANIMATION DE LA CONSTRUCTION ET STRUCTURATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA STRATEGIE FONCIERE

L'InterSCOT Vendée souhaite engager la structuration de l'observatoire qui permettrait de redéfinir les stratégies territoriales de sobriété et de transition. Pour définir ces nouvelles stratégies, il est nécessaire de construire un outil d'observation des espaces et de suivi.

L'interSCOT Vendée s'appuiera sur son partenariat existant avec GéoVendée pour assurer le développement géomatique de l'outil. GéoVendée dispose d'une expertise dans le domaine géomatique et est en capacité d'assurer la collecte et la mise à disposition des données (GVLIVE) et de l'outil.

Ce travail sera complété par une mission d'animation de la construction de l'observatoire qui se déclinerait en 3 phases structurantes :

Phase 1 - Lancement de la démarche : entretiens, temps fort, élaboration d'une feuille de route partagée sur l'observatoire du foncier en Vendée

Phase 2 - Déploiement du dispositif d'observation : animation du groupe de coordination, travaux pédagogiques sur l'observatoire, articulation avec la conférence Régionale, identification des secteurs stratégiques du ZAN (renouvellement, renaturation)

Phase 3 – Suivi de la consommation et maîtrise de l'artificialisation : analyse des incidences du passage à l'OCSGE, constitution de supports, guides pour aider à la révision des documents de planification,

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les 8 structures porteuses de SCOT de la Vendée en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique et ce, afin de désigner un prestataire commun qui sera chargé de la mission.

Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée estimée à 2 ans.

Il s'agit d'un marché qui sera passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour un montant estimé inférieur à 40 000€HT en vertu des dispositions des articles L 2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué et signé selon les règles de délégation propres au coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement unique sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le présent marché ainsi que la mission confiée à GéoVendée peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert ingénierie, le représentant du coordonnateur du groupement de commandes se charge de solliciter cette subvention comme le prévoit l'article 4.2 de la charte interSCOT signée en juin 2017.

Conformément à l'article 4 de la charte interSCOT, « le SCOT organisateur d'une action interSCOT avancera les fonds nécessaires et sera remboursé des frais avancés selon un principe d'égalité entre les structures porteuses de SCOT ». Ainsi les frais liés à la mission d'animation seront refacturés à parts égales, après déduction des subventions perçues par le coordonnateur du groupement de commande.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la charte interSCOT adoptée le 6 juin 2017,

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 16-24) :

- **D'APPROUVER** le principe d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, la Communauté d'Agglomération Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée, précisant les modalités du groupement ;
- **DE DESIGNER** M. le Président du Syndicat Mixte ou son représentant pour siéger au Comité de pilotage du groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

12 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 19-24) :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

13 – ADHESION CONVENTION « PRESTATION PAIE »

Dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

La convention actuelle sera donc résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Président souhaite donc soumettre une nouvelle convention au Comité Syndical dont le projet est joint à la présente.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2024.

* *
*

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 20-24) :

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention du Centre de Gestion de la Vendée pour la prestation afférant au traitement de la paie ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à la signer ;
- **DE DIRE** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **DE CHARGER** M. le Président ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé à 15h01, la séance est levée.

Fait à Fontenay-le-Comte,
Le 14 février 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Yves BAUDRY



Yves-Marie BOUCHER

